

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 septembre 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

Lettres identiques datées du 7 septembre 2007,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Israël, puissance occupante, continue de lancer des assauts militaires meurtriers contre le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en violation du droit international, y compris le droit humanitaire et les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Dans la courte période qui s'est écoulée depuis la dernière lettre que je vous ai adressée, la puissance occupante a tué au moins 14 autres Palestiniens, dont des enfants, et en a blessé des dizaines d'autres, au cours de raids violents et destructeurs menés sur l'ensemble du territoire. Le recours par Israël à une force aussi excessive et aveugle terrorise en permanence les civils palestiniens qui sont assiégés et sous occupation et dont la sécurité et le bien-être sont constamment menacés.

Hier, 6 septembre, les forces d'occupation israéliennes sont à nouveau entrées dans la bande de Gaza avec des chars et des bulldozers de l'armée, appuyées par des hélicoptères de combat, et ont lancé un assaut sur la partie sud de Khan Younis. Le bilan est de 10 morts et de plusieurs blessés parmi les civils palestiniens. Outre les tirs sur les maisons et les terres cultivées, les forces d'occupation ont perquisitionné des maisons dans le secteur de Khan Younis, détruisant ce qui s'y trouvait et traumatisant les habitants, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées. Cette attaque survient après le meurtre brutal, le 29 août dernier, de trois enfants innocents [Yahya Ramadan Ghazal (12 ans), Mahmoud Musa Ghazal (10 ans) et Sara Suleiman Ghazal (9 ans)], dû à des tirs d'artillerie de l'armée israélienne dirigés vers un champ situé à l'est du camp de réfugiés de Jabaliya à Gaza.

La population civile palestinienne dans la bande de Gaza, qui demeure isolée et emprisonnée du fait du bouclage de tous les passages frontaliers permettant d'entrer dans cette zone ou d'en sortir, se prépare à une aggravation de la crise humanitaire, compte tenu des menaces réitérées des autorités israéliennes de couper



l'électricité et l'acheminement d'autres biens indispensables. Aucune doctrine du droit international, quelle qu'elle soit, ne saurait justifier le châtement collectif cruel infligé à l'ensemble de la population palestinienne dans la bande de Gaza. La communauté internationale doit adopter les mesures qui s'imposent pour dénouer cette situation de crise et faire cesser d'aussi graves violations du droit commises par la puissance occupante et ses forces à l'encontre du peuple palestinien à Gaza.

Il faut aussi souligner qu'Israël, puissance occupante, poursuit ses pratiques illégales à l'encontre de la population civile palestinienne dans le reste du territoire palestinien occupé en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Outre la poursuite de la campagne insidieuse et illégale de colonisation au moyen des implantations et du Mur, la puissance occupante a continué récemment de mener des incursions et des raids, en particulier dans le nord de la Cisjordanie et à Naplouse, Djénine et Qalqilya et alentour. Ces menées ont donné lieu à des perquisitions de maison en maison, accompagnées de violences, faisant des blessés parmi les civils, notamment des écoliers, à des tirs aveugles et à l'arrestation et à la détention arbitraires de dizaines d'autres civils palestiniens. Ces agissements de la part de la puissance occupante, ainsi que l'imposition de restrictions des plus sévères concernant la circulation des biens et des personnes dans l'ensemble de la Cisjordanie, en particulier à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, continuent de semer quotidiennement le chaos parmi la population civile, nuisant gravement aux activités socioéconomiques et accroissant la détresse humanitaire.

La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, doit vivement préoccuper la communauté internationale du fait qu'elle constitue une menace à la stabilité et à la sécurité de la région et maintient un climat qui n'est absolument pas propice à la paix. La direction palestinienne fait actuellement tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à la situation interne des Palestiniens et alléger les souffrances des civils. La communauté internationale doit néanmoins jouer son rôle et s'acquitter des obligations juridiques qui lui incombent, en vertu notamment de la quatrième Convention de Genève, afin de pouvoir trouver une solution appropriée à cette situation. Il faut condamner les menées illégales susmentionnées qui sont le fait de la puissance occupante, et engager Israël à cesser de bafouer le droit international. Si Israël persiste à ne pas vouloir respecter le droit, il faut l'y contraindre et cela exige de la communauté internationale qu'elle agisse. Le silence de la communauté internationale, notamment celui du Secrétaire général et de l'Organisation des Nations Unies, face aux assauts militaires et aux violations constantes des droits fondamentaux du peuple palestinien qui sont le fait d'Israël ne fera que donner encore et encore une impression erronée, encourageant Israël, la puissance occupante, à continuer d'agir en violation grave du droit, confiante qu'elle n'aura pas à répondre de ses menées illégales contre le peuple palestinien placé sous son occupation.

La présente lettre fait suite aux 294 lettres que nous vous avons déjà adressées à propos de la crise qui se poursuit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 27 août 2007 (A/ES-10/398-S/2007/512), constituent les annales des crimes qu'Israël, puissance occupante, commet contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, puissance occupante, doit répondre de tous ces crimes de guerre, de ce terrorisme d'État et de ces violations systématiques des droits de l'homme perpétrés contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Comme suite aux lettres susmentionnées, j'ai le profond regret de vous informer que, depuis notre dernière lettre, en date du 22 août 2007, au moins 14 autres civils palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes, ce qui porte à 4 679 le nombre de martyrs tués depuis septembre 2000. (Vous trouverez dans l'annexe à la présente lettre les noms des martyrs qui ont pu être identifiés.)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**

**Annexe aux lettres identiques datées du 7 septembre 2007
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes dans le territoire
palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est* entre le jeudi 29 août
et le jeudi 6 septembre 2007**

Mercredi 29 août 2007

1. Sameh Al-Sawafeeri
2. Sarah Suleiman Ghazal (9 ans)
3. Mahmoud Musa Ghazal (10 ans)
4. Yahya Ramadan Ghazal (12 ans)

Jeudi 6 septembre 2007

5. Tal'at Al-Khateeb
6. Mohammad Adnan Mostafa Al-Hassi
7. Mostafa Sa'oud Al-Lababeedi
8. Nazeer Walid Moshtaha
9. Hamza Mohammad Nasr
10. Mahmoud Sufian Salama
11. Mohammad Al-Abadleh
12. Mohammad Baraka
13. Ghassan Al-Saqqa
14. Mohammad Abu-Labdah

* Le nombre total de martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 s'élève à 4 679.